

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- Champ d'application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente et de fourniture de prestations de services ci-après définies sont applicables à l'ensemble des services proposés par HISTALIM, la division Histologie alimentaire de BIOFAQ LABORATOIRES, auprès de Clients professionnels de l'industrie Agro-Alimentaire, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat. Ces conditions sont applicables pour toute commande passée à partir du 01/01/2026. HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES reste libre de les redéfinir annuellement. Les nouvelles conditions générales annulent et remplacent alors celles définies pour la période expirée. Il appartient à chaque Client de prendre connaissance, avant l'expiration de ces conditions générales, de celles applicables sur la période suivante. HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES ne peut être lié par aucun autre document, excepté la grille tarifaire de l'année en cours, qu'il a émis. Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ses conditions générales, sauf accord écrit préalable signé par HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES.

Ces conditions générales de vente doivent être signées via signature électronique, ou retournées signées en version scannée par e-mail.

2- Commandes, prestations, tarifs et conditions de paiement

2.0 – Commandes

Toute Prestation d'Analyses sollicitée ou toute commande de Prestation d'audit par le Client donne lieu à l'émission d'un « Devis » comportant la nature, les caractéristiques et les conditions tarifaires des Analyses et/ou Audits sollicités par le Client accompagné des présentes CGV. Le Devis écrit et accepté par le Client, vaut passation de commande.

Le Devis mentionne sa durée de validité.

Chaque commande comprend les informations suivantes :

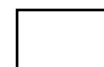
- Le nom et l'adresse du Client
- L'adresse de facturation
- Le nom et l'adresse du destinataire des rapports d'analyses
- La nature et le nombre des échantillons à analyser
- La liste précise des déterminations à réaliser sur chaque échantillon, ou la référence du devis correspondant
- Ainsi que la référence aux méthodes utilisées, ou la référence du devis correspondant

On entend par commande :

- Tout document contractuel établi pour l'année et éventuellement renouvelable ; précisant les informations détaillées ci-dessus,
- Tout document écrit par le Client et accompagnant des échantillons déposés ou envoyés à HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES (courrier, mail)
- Toute fiche de demande d'analyses établie par HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES et complétée par le Client ou son représentant, lors du dépôt des échantillons au laboratoire BIOFAQ.

Toute passation de commande de Prestations dans les conditions visées ci-dessus, implique de la part du Client l'acceptation entière et sans réserve des présentes CGV et du Devis. L'exécution de toute Analyse et/ou Audit par BIOFAQ est soumise à la réception préalable du relevé d'identité bancaire du Client ou de toute personne désignée par le Client en vue du règlement. En outre, aucune analyse ne sera engagée en l'absence de commande écrite et acceptée par HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES expressément. HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES se réserve le droit de refuser une commande. Sera considéré comme contrat, la commande du Client acceptée par HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES via un accusé de réception ou le Devis de HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES accepté par le Client.

PARAPHE :



Toute annulation, résolution ou modification totale ou partielle de la commande doit être demandée au plus tard 48 heures après la réception de l'accusé de réception. Au-delà de ce délai, des frais techniques peuvent être facturés. La demande n'est recevable et n'est valable que si les deux parties sont d'accord. Toute commande définitive devra être acquittée par le Client conformément aux tarifs en vigueur de l'année en cours.

2.1- Prestations d'analyses et tarifs

HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES définit comme « analyse » toute prestation de laboratoire permettant d'obtenir au moyen d'un protocole standardisé un résultat de détection, de semi-quantification ou de quantification intrinsèquement relié à un seul échantillon et dont l'exactitude est indépendante des conditions dans lesquelles il a été obtenu. Les résultats des analyses commandées se rapportent exclusivement et uniquement aux échantillons et/ou objets soumis aux analyses tel qu'ils ont été reçus. Une déclaration de conformité est systématiquement indiquée sur le rapport d'analyse, dès lors que des critères sont définis comme décrit ci-dessous. Si le Client ne souhaite pas voir apparaître cette déclaration de conformité, il doit en faire préalablement la demande à HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES. HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES décline toute responsabilité concernant d'éventuelles applications ou interprétations d'analyses commandées à des produits et/ou objets non soumis à analyses.

L'évaluation de la conformité des rapports d'analyse repose sur des critères rigoureux pour garantir la véracité des informations concernant les produits analysés. Lorsqu'il s'agit de produits dont la dénomination commerciale se réfère explicitement à un texte réglementaire français tels que le Code des bonnes pratiques des produits à base de volaille, Code de la charcuterie, cahier de charges 100% Muscle, cahiers de charges IGP, etc., ce texte sera systématiquement pris en compte dans la déclaration de conformité. De même, si la dénomination du produit ne fait pas directement référence à un texte réglementaire, la liste complète des ingrédients ou la fiche technique (si présentes en FR ou EN), sera prise en considération pour déterminer la conformité du produit aux normes en vigueur. Cependant, en l'absence de tout référentiel, étiquetage ou fiche technique, les résultats de l'analyse seront fournis sans déclaration de conformité.

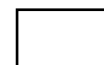
Pour les produits dont la dénomination commerciale se rapporte à un texte référentiel et qui sont envoyés avec leur liste des ingrédients, la déclaration de conformité sera effectuée simultanément selon le référentiel spécifique et les ingrédients déclarés. Si le produit est conforme à la fois au référentiel et à la liste des ingrédients, seule la déclaration de conformité vis-à-vis du référentiel sera indiquée. Cependant, si une non-conformité est détectée entre la liste des ingrédients déclarés et la composition réelle du produit, celle-ci sera clairement précisée dans le rapport d'analyse.

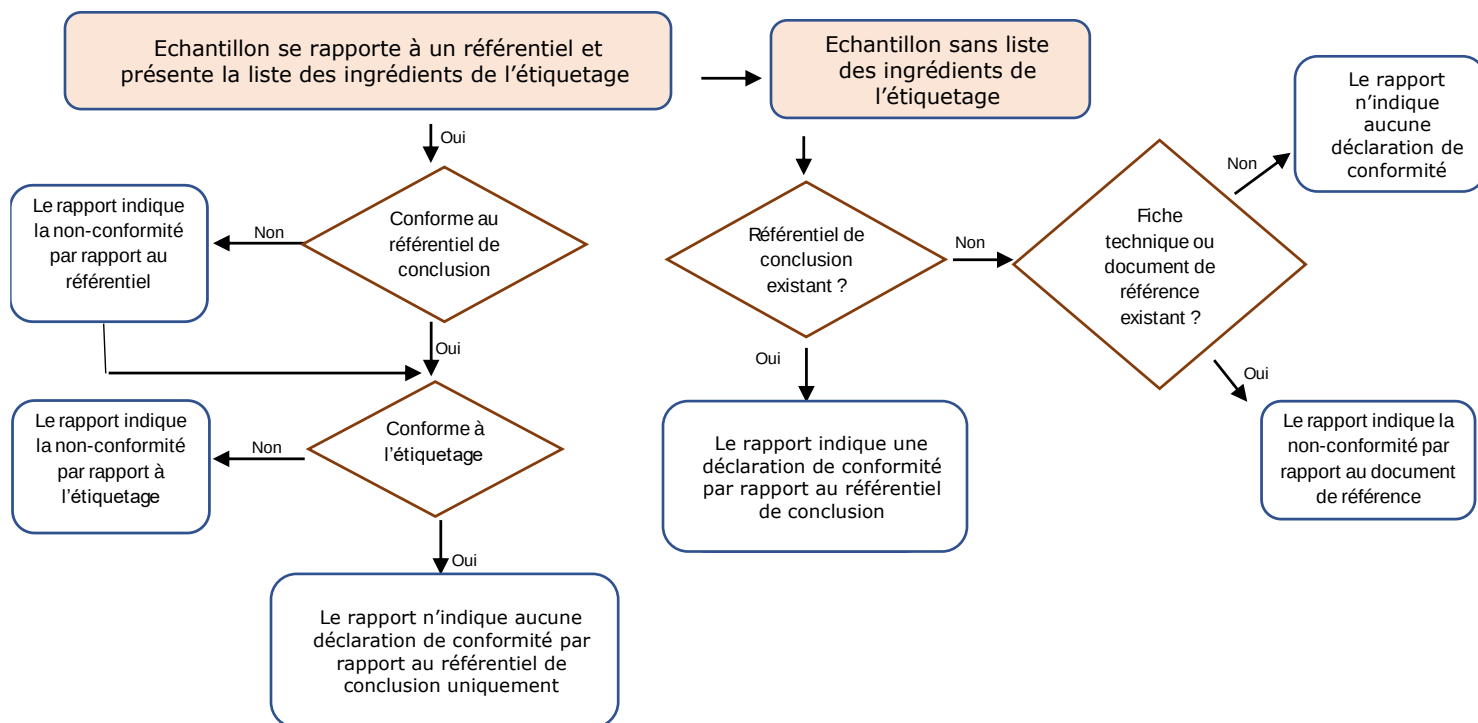
Afin de veiller à l'application rigoureuse de ces critères de décision, HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES requiert systématiquement l'étiquetage complet (ou, à défaut, une dénomination de vente précise ainsi que la liste des ingrédients) la fiche technique ou le référentiel de conclusion (le cas échéant) pour chacun des échantillons reçus. En l'absence de ces informations essentielles, aucune déclaration de conformité ne sera émise dans les rapports d'analyse.

N.B. 1 : Si le référentiel de conclusion demandé n'est pas applicable à l'échantillon, cela pourrait entraîner un retard sur le rendu du rapport d'analyse.

N.B. 2 : La réédition d'un rapport d'analyse est facturée et fournie dans un délai de 15 jours ouvrés.

PARAPHE :





L'ensemble des tarifs d'analyse est mentionné dans un document intitulé " Grille des tarifs " en Euro Hors Taxe. Les tarifs de la grille des tarifs sont applicables sur la période qui y est mentionnée. HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES reste libre de redéfinir les informations de la grille des tarifs au-delà de la période définie. Cette grille des tarifs mentionne les tarifs unitaires des différentes analyses et les tarifs des services annexes. Le Client conservera les rabais, remises et ristournes, appliqués en 2025 et définis selon le nombre et la fréquence des prestations fournies par HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES.

NB : Les remises mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux services annexes et projets « à façon ».

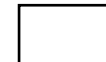
2.2 Accréditation COFRAC

Les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation COFRAC (accréditation n°1-7509 - portée disponible sur www.cofrac.fr).

2.3- Prestations d'études personnalisées

HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES définit comme " étude personnalisée " l'ensemble des activités de service proposées à ses clients qui sortent du cadre des prestations d'analyses. Entre autres, les études personnalisées peuvent correspondre à des prestations d'analyses spécifiques, de conception de protocole, de travaux de recherche et développement, d'identification d'un échantillon inconnu, cette liste n'étant pas exhaustive. Les tarifs et les conditions de paiement pour une étude personnalisée doivent être définis par écrit aux termes de conditions particulières et signés par HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES et le Client avant que le travail ne débute (devis, cahier des charges). Les clients susceptibles de déclarer leurs impôts en France s'engagent à informer HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES de leurs éventuelles incorporations des factures de recherche et développement sous-traitées dans l'assiette de leur déclaration du Crédit Impôt Recherche (CIR).

PARAPHE :



2.4- Conditions de paiement

Le règlement s'effectue à la date d'échéance stipulée sur les factures. Toute somme (y compris l'acompte) non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit une pénalité de retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt légal de 1,5% par mois du montant dû, sans qu'il puisse être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'une somme minimale de 40 € (quarante euros), prévue à l'article L. 441-10 du code du Commerce.

Sans préjudice de ce qui précède, en cas de défaut de paiement par le Client d'une seule échéance, ou de non-respect des conditions de paiement, BIOFAQ LABORATOIRES se réserve le droit :

- De réclamer à titre de clause pénale (en sus des intérêts de retard) au Client une somme de 15 % (quinze pour cent) des montants T.T.C non payés. Cette pénalité est exigible après mise en demeure préalable restée sans effet.
- de supprimer immédiatement toutes les facilités de paiement et conditions commerciales particulières accordées,
- de suspendre ou d'annuler sans préavis ni indemnité toute commande en cours,
- d'exiger, pour l'exécution de toute prestation ultérieure, le paiement comptant avant chaque prestation, ou tout autre moyen de paiement au choix de BIOFAQ LABORATOIRES,
- d'exiger le paiement immédiat de la totalité du solde restant dû.

2.5- Confidentialité - Impartialité

Sauf exigences légales applicables, HISTALIM – BIOFAQ LABORATOIRES s'interdit de communiquer à des tiers extérieurs au Groupe CARSO et ses filiales, sans accord préalable, tout ou partie des renseignements concernant des travaux qui lui sont confiés. Le personnel d'HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES est contractuellement tenu au secret professionnel et à toute impartialité.

Quelles que soient les informations concernant le Client, fournies par le Client lui-même ou par une autre source, celles-ci sont donc confidentielles.

Si des exigences légales obligent HISTALIM – BIOFAQ LABORATOIRES à divulguer des informations confidentielles, HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES en avise à l'avance son Client, sauf si la loi l'interdit ou dans le cas d'une demande provenant d'un organisme public.

Certains contrats conjoints nécessitent la communication d'informations techniques entre le personnel du Groupe CARSO. L'ensemble du personnel du Groupe CARSO est contractuellement tenu au secret professionnel et à toute impartialité. Il en va de même pour les auditeurs externes au Groupe CARSO intervenant au sein de la structure HISTALIM – BIOFAQ LABORATOIRES.

Toute information sur le Client, obtenue auprès d'une autre source que le client, doit être maintenue confidentielle, ainsi que l'identité de la source.

Les activités du laboratoire sont réalisées en toute impartialité et intégrité.

Le Client s'engage à n'exercer aucune pression envers HISTALIM – BIOFAQ LABORATOIRES et son personnel quant aux résultats analytiques, ou le délai de rendu de résultats.

2.6- Propriété industrielle et intellectuelle

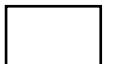
Dans le cadre de prestations d'analyses : Les documents et les échantillons transmis dans le but de réaliser une analyse ainsi que leurs conditionnements deviennent la propriété d'HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES à compter de leur réception, sauf accord écrit préalable. HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES conserve la pleine propriété des résultats d'analyse ainsi que la nue-propriété des rapports d'analyse (droit de conservation et de destruction). Le client est propriétaire du rapport d'analyse dont il a les droits de reproduction* d'exploitation commerciale, de diffusion et de destruction de son (ses) exemplaire(s).

Sauf mention contraire, les éléments relatifs aux analyses sont détruits après une période minimum de 3ans.

*Les rapports d'analyse établis par HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES ne peuvent être reproduits qu'en totalité ; toute reproduction partielle est interdite sauf autorisation préalable écrite d'HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES.

Dans le cadre de prestations d'étude personnalisées : L'ensemble des résultats obtenus à l'issue des travaux de laboratoire est la pleine propriété du Client, exception faite des protocoles de laboratoire mis au point, validés ou mis en œuvre au cours de ces travaux, pour lesquels HISTALIM - BIOFAQ LABORATOIRES conserve l'usufruit pour son propre usage et pour l'ensemble des prestations de services offertes à ses clients.

PARAPHE :



2.7- Réclamations

BIOFAQ enregistre les réclamations justifiées ou non de ses Clients et s'engage à apporter une réponse au plaignant. Pour un traitement efficient, la réclamation doit mentionner le numéro de l'échantillon concerné et l'objet détaillé de la réclamation.

Les réclamations du client peuvent être adressées à analyse@hystalim.fr. Une procédure de réclamation est tenue à votre disposition sur simple demande.

3- Loi applicable - Litiges

De convention expresse entre les Parties, les présentes CGV et relations contractuelles sont régies et soumises au droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent Contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai d'un mois, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, **LE LITIGE SERAIT ALORS SOUMIS A LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER.**

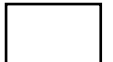
4- CLAUSE APPLICABLE EN CAS DE DONNEES FOURNIES PAR LE CLIENT OU COLLECTEES POUR LES BESOINS D'UNE PRESTATION

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou son acronyme « RGPD »). Le Prestataire est autorisé à traiter pour le compte du Client les données à caractère personnel nécessaires pour assurer ses prestations. Les données à caractère personnel traitées sont limitées au périmètre nécessaire à la Prestation. Les catégories de personnes concernées sont limitées au périmètre nécessaire à la Prestation. La nature des opérations réalisées et la finalité du traitement sont limitées au périmètre nécessaire à la prestation.

Pour l'exécution des missions confiées, le Client met à la disposition du Prestataire les informations nécessaires. Le Prestataire s'engage à :

- traiter les données conformément aux instructions documentées du Client. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Client. En outre, si le prestataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des prestations confiées ;
- veiller à ce que les personnes, autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la Prestation confiée, s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- aider, dans la mesure du possible et du raisonnable, le Client à s'acquitter s'il y a lieu de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données). Le Client et ses employés peuvent être informés sur l'utilisation de leurs données personnelles et la méthode pour contacter le DPO sur le site web du prestataire s'il y a lieu ou en contactant le DPO à l'adresse : dpo@groupecarso.com.

PARAPHE :





HISTALIM – BIOFAQ LABORATOIRES notifie au Client toute violation de données à caractère personnel au plus vite après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à ses clients, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. HISTALIM – BIOFAQ LABORATOIRES s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates pour la protection des données personnelles traitées pour le compte du Client. Sur demande du Client, une synthèse des mesures de sécurité est fournie. Au terme des prestations confiées, HISTALIM – BIOFAQ LABORATOIRES s'engage à ne conserver que les données nécessaires en cas de contrôles institutionnels ou pouvant faire office de preuves pendant les périodes de recours légaux ainsi que les données à conserver par obligations réglementaires le temps de ses obligations.

Le Client s'engage à :

- fournir des instructions et données qui ne constituent pas une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données ;
- fournir au Prestataire les données nécessaires à la réalisation des prestations confiées ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données.

Date et Signature précédées des mentions *Lu et approuvé* :

NOM :

ENTREPRISE :